

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

28

Nombre de votants :

28

Date de convocation :

15 septembre 2017

Date d'affichage :

28 septembre 2017

L'AN deux mille dix-sept, le **21 septembre** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 15 septembre, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, à la Maison des Associations, Salle Attiret-Mannevil, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

MM. BIONNIER, BOISSET, BOUCHET (à partir de la question n° 19), CERLES, Mme CHIESA, M. DIOGON, Mme FLORI-DUTOUR, MM. FRIAUD, GRENET, Mmes GRENET, LAFOND, M. LAMY (jusqu'à la question n° 31), Mmes MACHANEK, MOLLON, MONCEL, MONTFORT, MM. PAILLONCY, PERGET, Mme PICHARD, M. PRADEAU (à partir de la question n° 7), Mme RAMBAUX, M. RESSOUCHE, Mmes SANNAT, SCHOTTEY, M. VERMOREL, Mme VILLER (à partir de la question n° 10).

ABSENTS :

M. Yannick BONNET, Conseiller Municipal

a donné pouvoir à Pierre CERLES

M. Boris BOUCHET, Conseiller Municipal

a donné pouvoir à Pierrette CHIESA jusqu'à la question n° 18

Mme Nadine CHAMPEL, Conseillère Municipale

absente

Mme José DUBREUIL, Conseillère Municipale

a donné pouvoir à Boris BOUCHET

M. Jacques LAMY, Maire-Adjoint

absent à partir de la question n° 32

Mme Emilie LARRIEU, Conseillère Municipale Déléguée

absente

M. Jean MAZERON, Conseiller Municipal

a donné pouvoir à Jacquie DIOGON

M. François PRADEAU, Conseiller Municipal

absent jusqu'à la question n° 6

M. Thierry ROUX, Conseiller Municipal

a donné pouvoir à Nicole PICHARD

Mme Catherine VILLER, Conseillère Municipale

absente jusqu'à la question n° 9

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Stéphanie FLORI-DUTOUR

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 SEPTEMBRE 2017**

QUESTION N° 3

OBJET : Contrat d'affermage du service public d'assainissement : avenant n° 1 portant intégration de nouveaux équipements dans le calcul de la rémunération du fermier

RAPPORTEUR : Jacques LAMY

Question étudiée par la Commission n° 2 « Aménagement et embellissement de la Ville » et la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui se sont réunies respectivement le 5 septembre et le 7 septembre 2017.

La commune de Riom a confié à la SEMERAP l'exploitation de son service public d'assainissement par affermage le 14 février 2008.

La commune a construit et a mis en service les nouveaux équipements suivants :

- Poste de relèvement du Faubourg Bardon,
- Poste de relèvement de la Prison de Riom,
- Bassin d'orage du quartier de Ronchalon

Ces équipements étant d'ores et déjà exploités par la SEMERAP, il convient donc d'intégrer le coût de ces nouveaux équipements dans la rémunération perçue par la SEMERAP.

Le coût d'entretien des deux postes de refoulement est estimé à 5 289,30€ HT/an.

Le coût d'entretien du bassin d'orage est estimé à 1 148,33€ HT/an.

Afin de respecter les règles de gestion comptables et financières s'appliquant au service public industriel et commercial de l'assainissement, les modalités d'augmentation de la rémunération de la SEMERAP sont les suivantes :

- pour les postes de relèvement, la prise en charge de leurs frais de fonctionnement se traduit par une hausse de +0,0054 €/m³ de la redevance assainissement perçue par la SEMERAP sur les usagers,

- pour le bassin d'orage du quartier de Ronchalon, la prise en charge des frais supplémentaires se traduit par une augmentation de la redevance eaux pluviales perçue par la SEMERAP sur la Commune.

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 au contrat d'affermage d'exploitation du service d'assainissement du 14 février 2008, qui porte la rémunération du fermier à 0,17012€ hors taxes par mètre cube (part proportionnelle) d'eau potable consommée et à 16 352,02€ hors taxes par an la redevance eaux pluviales.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 21 septembre 2017

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL